



ECHOS DE LA FÉDÉ

Magazine de la Fédération du BTP 13

Novembre-Décembre 2011 • N°17



Soutenir



De gros nuages s'amoncellent sur le secteur du BTP et laissent entrevoir des lendemains difficiles. Ne nous voilons pas la face, 2012 va être une année pour le moins délicate à passer, si ce n'est difficile. Pour une fois, nous ne nous plaignons pas de l'inertie de notre secteur et les quelques mois de carnet de commandes que nos entreprises ont encore constituent un réel atout. Mais il est clair que, rigueur budgétaire oblige, l'activité va se réduire à peu près partout. Le retour à l'équilibre budgétaire impose de trouver 4,6 points de PIB, soit quasiment 90 milliards d'euros d'économies.

Aujourd'hui, dans le domaine du logement les autorisations de construire sont en progression, sensible même. Mais nous savons d'ores et déjà que les mises en chantiers ne suivront pas.

Aujourd'hui, les investissements publics, à commencer par ceux des collectivités locales et territoriales nous donnent de l'activité. Mais depuis plusieurs mois, les prix d'attribution des marchés sont tirés irrémédiablement vers le bas ce qui érode nos marges, fait fondre nos trésoreries et fragilise toutes nos entreprises.

Face à un tel constat, la Fédération ne va négliger aucun effort, aucune action pour sauvegarder ses entreprises et ses artisans. Nous combattons toutes les décisions qui seraient contraires à nos intérêts. Mais plus encore, nous allons intervenir sans relâche au cœur de la cité, influencer sans complexe notre environnement économique. Nous le ferons sans aucun scrupule car soutenir le BTP ce n'est pas autre chose que de créer de la croissance, de l'activité et de l'emploi.

Nous allons remplir, jour après jour, notre devoir d'initiative, de proposition, de promotion, de développement, d'accompagnement.

Nous mettrons tout en œuvre pour peser sur les choix qui concernent non seulement nos entreprises et nos salariés, mais aussi nos concitoyens.

Nous voulons simplement pouvoir leur permettre de continuer, tous, à vivre et travailler dans un environnement stabilisé, équilibré et assaini.

Johan Bencivenga

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

Magazine bimestriel édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône
344, bd Michelet - 13009 Marseille - Tél : 04 91 23 26 23 - Fax : 04 91 77 17 23 - www.btp13.com

Directeur de la Publication : Philippe MEIFFREN • Directeur de la Rédaction : Julie VERRIERE • Comité de lecture : Olivier BIZOT •
 Rédaction : Christelle ALVAREZ • Joëlle ARNALDI • Sophie CREMIEUX • Mylène GUIDARINI • Philippe GRIMALDI • Philippe MEIFFREN •
 Julie VERRIERE • Annie ZEVACO

Réalisation : www.inapolegraphique.com

Illustrations et photos : Vincent Mercier / FFB - Fédération du BTP 13 - Fotolia

Tirage : 3.500 exemplaires - Imprimé sur papier ecolabellisé



Agenda

11 janvier

Réunion "Transmettre votre entreprise avec succès"

12 janvier

Réunion de la Chambre Syndicale de l'Équipement Électrique

13 janvier

Assemblée Générale de la Chambre Syndicale des Entreprises de Génie Climatique, Couverture, Plomberie
Réunion du groupe Femmes du BTP 13

16 janvier

Bureau du Syndicat des entreprises de Maçonnerie, Gros-œuvre et TP
Vœux de la Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos

19 janvier

Bureau de la Fédération du BTP 13
Cérémonie des vœux de la FBTP 13 aux personnalités du département

26 janvier

Assemblée Générale de la Chambre Syndicale patronale de charpente, menuiserie et parquets

27 janvier

Vœux de la Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Salon
Dîner des vœux du Syndicat de l'Étanchéité

7 février

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos

10 & 11 février

Métierrama

16 février

Bureau de la Fédération du BTP 13

17 février

Réunion du Syndicat de l'Étanchéité

Pour plus d'infos sur les horaires et les lieux de ces grands rendez-vous, contactez Joëlle ARNALDI au 04 91 23 26 41 ou sur arnaldij@d13.ffbatiment.fr



Raphaël Le Mehauté

Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

A Marseille, le processus de rénovation urbaine a commencé il y a déjà 6 ans. Avec l'engagement de l'État, via l'ANRU, des collectivités locales, et l'implication des bailleurs sociaux, c'est au total 1 milliard d'euros qui vont transformer 14 quartiers de la ville à horizon de 5 ans. Le GIP Marseille Rénovation Urbaine pilote et coordonne le plus important programme national de renouvellement urbain en zones urbaines sensibles afin de donner un nouveau dynamisme à des quartiers en difficultés.

Concrètement, cette opération prend la forme de multiples chantiers sur l'ensemble de la ville : 2 500 démolitions, 3 000 logements construits et 7 000 logements réhabilités. Les habitats les plus dégradés sont démolis pour laisser la place à des ensembles résidentiels moins enclavés, moins denses et moins élevés. Aujourd'hui, 830 nouveaux logements locatifs sociaux sont déjà livrés, répartis dans tous les quartiers de la ville, 510 logements ont été démolis. De nombreux chantiers vont donc s'ouvrir dans les prochains trimestres.

Les nouveaux bâtiments sont construits ou réhabilités avec des objectifs de performance environnementale et répondent aux critères BBC (bâtiment basse consommation). Ils offrent une diversité d'habitat (locatif et accession) pour plus de mixité sociale dans les cités.

Des voies nouvelles sont aménagées, ainsi que des locaux d'activités et des équipements sociaux afin d'ouvrir les quartiers sur la métropole. Des écoles et des crèches sont construites ou réhabilitées. Ces chantiers d'ampleurs très variables, de quelques centaines de milliers d'euros à plus de 30 millions font appel à des entreprises de toutes tailles, artisans, PME, grands groupes, dans tous les métiers de l'ingénierie à l'exécution tout corps d'états. Les maîtres d'ouvrage Ville de Marseille, Communauté Urbaine et bailleurs sociaux, demandent aux entreprises d'appliquer une charte pour l'insertion professionnelle des personnes en difficultés. Ces clauses d'insertion sont très importantes à la fois pour les habitants, mais aussi pour les entreprises qui interviennent.

■ L'entreprise face à la crise

Depuis ces dernières semaines la Fédération du BTP13, avec plusieurs partenaires banquiers va au devant des entreprises et artisans du BTP pour les informer sur les mesures à adopter dans cette conjoncture difficile.

Plus l'entreprise anticipera ses difficultés, plus elle aura de facilité pour les régler. C'est ce principe qui doit être appliqué et que nous détaillons, explicitons, illustrons auprès de tous lors des réunions d'information organisées par la Fédération sur l'ensemble du département.



Dans la tempête, il est indispensable d'avoir des instruments de bord fiables pour éviter les récifs ou l'échouage... Il est donc impératif de disposer d'un contrôle de gestion et d'une comptabilité véritablement opérationnels pour :

- savoir où on en est ;
- analyser les coûts de revient ;
- être capable de faire des prix pertinents ;
- faire des prévisions.

Ça a l'air évident de prime abord, mais c'est indispensable. C'est d'ailleurs ce que confirment les banquiers. Tout entretien, toute relation, tout engagement sont conditionnés par la tenue de tels indicateurs.

Entrepreneurs de la Fédération, restez attentifs aux prochaines réunions et participez-y. Vous y apprendrez toujours quelque chose.

Délais de paiement : la Fédération interpelle maîtres d'ouvrage et collectivités.



Dans un récent courrier adressé à tous les maîtres d'ouvrage publics et aux collectivités, la Fédération demande le strict respect des délais de règlement des entreprises.

Extraits :

« Les entreprises et artisans du Bâtiment et des Travaux Publics sont confrontés à de nombreuses difficultés conjoncturelles. Toutes les enquêtes montrent une augmentation des besoins de financement due, notamment, à l'augmentation des encours clients et à une baisse des délais fournisseurs.

Les entrepreneurs du BTP doivent faire face à un besoin de trésorerie de l'ordre d'un mois de chiffre d'affaires, du fait de délais clients (en moyenne 2 mois de CA) plus longs que ceux des fournisseurs (1 mois en moyenne). Cela conduit à leur fragilisation au cours d'une phase de crise comme celle que connaît aujourd'hui notre économie.

Il est donc impératif d'accélérer les délais de paiement dans les marchés de travaux, non seulement en inscrivant dans votre marché un délai global de paiement inférieur ou égal au délai de 30 jours fixé par l'article 98 du code des marchés publics (50 jours pour les établissements publics de santé), mais aussi en luttant contre les délais "cachés" qui résultent de mauvaises pratiques.

Pour mémoire, le délai global de paiement est un délai incluant le délai de vérification du maître d'œuvre, le délai de mandatement de l'ordonnateur (maître de l'ouvrage) et le délai de règlement du comptable public.

Le délai global de paiement des situations mensuelles court à compter de la date de réception de la demande de paiement de l'entreprise par le maître d'œuvre, ou par les services du maître de l'ouvrage pour les marchés sans maître d'œuvre. Pour le solde, le point de départ du délai de paiement est la date de réception du décompte général et définitif par le maître de l'ouvrage.

Enfin, aucune disposition ne s'oppose à ce que le cumul des sommes versées au titre des acomptes atteigne 100% du montant du marché et en tout état de cause, il ne peut pas s'ajouter une garantie supplémentaire sous la forme d'une retenue de 5% aux garanties déjà souscrites au titre du marché car cela conduirait à un dépassement du taux maximum de la retenue de garantie qui est fixé impérativement à 5% par l'article 99 du code des marchés publics. »

Nb : Une proposition de loi tendant à faire respecter les délais de paiement dans les commandes publiques a été déposée à l'Assemblée nationale, le 22 novembre 2011, par le député Laurent Hénart.

Par ailleurs, nous rappelons qu'en cas de contestation sur le montant de l'acompte mensuel ou sur le projet de décompte final, le CCAG prévoit le paiement des sommes admises par le maître d'ouvrage.

Sur ces sujets, contactez Christelle ALVAREZ, Responsable du service Juridique et Contentieux au 04 90 56 48 82 ou sur alvarezc@d13.ffbatiment.fr



Un chèque innovation au profit de la construction durable

Le projet européen GreenConServe permet d'aider financièrement les PME de construction souhaitant innover dans la gestion des bâtiments et des équipements. Un chèque innovation d'un montant pouvant aller jusqu'à 15.000€ est ainsi proposé afin de donner accès aux conseils personnalisés d'un consultant.

Les PME françaises peuvent déposer un dossier auprès d'OSEO afin de bénéficier de ces fonds à l'innovation par exemple pour :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments, des infrastructures ;
- minimiser l'impact sur l'environnement ou la santé...

Deux types d'expertise peuvent être obtenus à l'aide du chèque innovation : l'expertise technique telle que les études de faisabilité et l'expertise de gestion.

Clôture des appels à projets Greenconserve : 30 juin 2012.



Pour plus d'information
www.europe-innova.eu/greenconserve
 ou auprès de Jacques Gautray (OSEO)
jacques.gautray@oseo.fr

■ Elections à la FBTP 13

Le 14 décembre 2011, la Fédération du BTP 13 a élu son nouveau Président. Johan BENCIVENGA, 37 ans, ingénieur diplômé de l'ESIM, 5^{ème} génération d'entrepreneurs et PDG de l'entreprise Marseillaise de Génie Climatique CLIMATECH, a été élu Président de la Fédération du BTP13 pour un mandat de 4 ans. Militant patronal engagé à la FBTP13, il a été Président du groupe des jeunes, membre du Conseil d'Administration, Secrétaire Général, membre du Bureau et du Conseil, Président du syndicat du Génie Climatique et Vice-président de l'Union des Syndicats du Second Œuvre.

Jean BIANCIOTTO, actuel Président du Syndicat de la Maçonnerie, Gros œuvre et Travaux Public, a été élu 1^{er} Vice-Président.

■ L'ère des quadras



Pour être Président du Syndicat de l'Étanchéité des Bouches-du-Rhône, 42 ans est sans doute l'âge idéal ! Pierre LOFFREDO élu le 25 novembre dernier à la tête du syndicat est des années 69 comme son prédécesseur

Gérald FAURE. La similitude s'arrête cependant là car les parcours professionnels ont été différents. Pierre LOFFREDO n'a pas fait toute sa carrière dans l'étanchéité, il y est arrivé par les hasards de la vie pour reprendre l'activité familiale. La société STS Méditerranée, basée aux Pennes Mirabeau, dont il est aujourd'hui le dirigeant est aussi atypique : elle intervient en cuvelage, étanchéité, renforcement de structure et application de résine ce qui est loin du domaine traditionnel de l'étanchéité. Cette distanciation donne à ce jeune Président objectivité, œil neuf et enthousiasme pour diriger le Syndicat de l'Étanchéité les quatre prochaines années.

Zoom sur la Chambre Syndicale de l'Équipement Electrique des Bouches-du-Rhône



Membre de la Fédération du BTP13 et affiliée à la Fédération Française des Entreprises de Génie Electrique et Energétique (FFIE), la CSEE 13 regroupe 75 entreprises d'installation électrique. Présidée par Yves CODOUL de l'entreprise INEO PCA, cette chambre syndicale a pour vocation d'assurer au quotidien information-métier et conseil à ses adhérents.

Elle relaie notamment :

- Les Notes TEC de La FFIE (infos techniques)
- Les Notes Eco de la FFIE (baromètre de conjoncture des électriciens)
- Le Journal des Electriciens

La CSEE13 a de nombreux mandataires auprès des instances clés de la filière à savoir **Qualifelec - Séquelec**, pour représenter et défendre les intérêts de ses adhérents. De même sont régulièrement invités aux réunions syndicales les représentants des acteurs incontournables du métier tel **Consuel, ErDF** etc.

Mais la CSEE13 est avant tout un lieu d'échanges et de dialogue entre entrepreneurs pour assurer une veille des nouveaux marchés, des **nouvelles réglementations** et leurs évolutions.

C'est ainsi que les dernières réunions syndicales ont permis de faire le point sur le **marché du photovoltaïque** qui après un essor fulgurant connut un marasme tout aussi rapide.

Le développement du **marché du véhicule électrique** est un sujet qui a retenu tout autant l'attention des adhérents : l'obligation à court terme d'installer des points de charge dans tous les locaux induit bien sûr beaucoup d'interrogations au niveau des électriciens mais aussi beaucoup d'interrogations sur les partenariats à développer.

Enfin dernier sujet de l'année les obligations en terme d'**accessibilité des bâtiments** qui représentent des opportunités de marchés non négligeables.

La Chambre Syndicale de l'Équipement Electrique des Bouches-du-Rhône remplit donc sa mission : aider ses adhérents en leur apportant au quotidien des réponses techniques mais aussi les accompagner dans une réflexion prospective en conjuguant les expériences et les talents individuels.

Pour plus d'informations sur ces sujets, contactez Annie ZEVACO au 04 91 23 26 43 ou sur zevaco@d13.ffbatiment.fr

Règlement intérieur et mise à pied à titre disciplinaire

Par un arrêt d'octobre 2010 la Cour de cassation a pris la position suivante : Si le règlement intérieur de l'entreprise ne mentionne pas la durée maximale de la mise à pied à titre disciplinaire pour laquelle l'employeur peut opter, toute sanction de ce type prononcée à l'encontre d'un salarié sera nulle et non avenue. Voilà qui est clair.

En deuxième conséquence les entreprises qui occupent un effectif habituel d'au moins 20 salariés doivent veiller à non seulement mettre à jour éventuellement leur règlement intérieur, mais surtout, si ce n'est pas déjà fait, à le mettre en place sans délai comme la loi le leur impose.

En effet si l'on anticipe sur la logique de la Cour de cassation, une entreprise de plus de 20 salariés qui n'aurait pas mis en place de règlement intérieur, et ne pouvant de fait prévoir une durée maximale de mise à pied, pourrait se voir interdite de ce type de sanction et peut être même au-delà...

En conséquence il est rappelé que les entreprises de plus de 20 salariés doivent mettre en place un règlement intérieur, et que toutes celles de moins de 20 salariés qui auraient mis volontairement en place un règlement intérieur, alors même que la loi ne les y contraint pas, devront malgré tout veiller à ce qu'il soit conforme aux dispositions légales et positions jurisprudentielles telles que celle ci-dessus citées.

Journée de solidarité : conforme à la constitution

Rappel de son principe : rallonger la durée du travail annuel de 7 heures non rémunérées et instituer une contribution à la charge des employeurs proportionnée au surplus de ressources engendré par cet allongement de la durée du travail, le tout afin de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le Conseil d'Etat (plus haute juridiction administrative) et la Cour de cassation (plus haute juridiction judiciaire) ont transmis au Conseil constitutionnel deux questions prioritaires de constitutionnalité concernant la journée de solidarité. En effet des requérants (salariés ou autres) contestaient le principe de la journée de solidarité au motif qu'elle créait une différence de traitements entre les citoyens. En effet, y sont soumis tous les salariés, les fonctionnaires et les agents public non titulaires, et les employeurs sont redevables d'une contribution de 0,3 % de la masse salariale. En revanche aucun effort comparable n'est demandé à d'autres catégories socio-professionnelles telles que les retraités, les professions libérales ou les commerçants et artisans.

Le Conseil constitutionnel a considéré que c'est à bon droit que le législateur peut faire appel à l'effort des salariés (privés ou publics) qui bénéficient de façon certaine, contrairement aux autres catégories, d'une rémunération et d'une limitation de la durée légale du travail. Selon les Sages, les moyens mis en place par le législateur sont donc adaptés et appropriés à l'objet visé et au but poursuivi.

Pour vos questions sociales, contactez Philippe GRIMALDI
au 04 42 23 52 19 ou sur grimaldiph@d13.ffbatiment.fr

Congé paternité... réservé au père !

C'est dans son implacable logique ce qu'a confirmé la chambre civile de la Cour de cassation dans un arrêt du 11 mars 2010, refusant ainsi le bénéfice de ce congé à la compagne homosexuelle de la mère. Pour qu'il y ait congé paternité il faut qu'il y ait lien de filiation juridique, c'est donc au père que cela revient et non à la personne qui, au côté de la mère, élèverait l'enfant comme un père. Il en eut été exactement de même pour le compagnon masculin de la mère à partir du moment où il n'est pas le père. Clair.

Quant à l'adoption, elle ouvre droit pour sa part à un "congé d'adoption" (père et/ou mère) qui est donc en toute logique différent du congé paternité.

Modification du contrat de travail

Jusqu'à alors la fixation et la modification des horaires de travail relevaient systématiquement du pouvoir de direction de l'employeur. La Cour de cassation vient d'apporter un sérieux bémol à ce principe par 2 arrêts du 3/11/2011. La Haute Cour considère en effet que si les modifications apportées par l'employeur ont un retentissement excessif sur la vie personnelle et familiale du salarié, ou porte atteinte au droit au repos, le salarié pourra se prévaloir d'une rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, et donc d'une résiliation judiciaire du contrat de travail. En conséquence si l'on estime que la modification d'horaire peut objectivement avoir des répercussions de cet ordre sur la vie personnelle et familiale du salarié, il conviendra de mettre en œuvre la procédure de proposition de modification du contrat de travail et requérir ainsi l'accord du salarié.



Taux de TVA à



A partir du 1^{er} janvier 2012, la TVA à taux réduit passera de 5.5% à 7%. Toutefois, l'application brutale d'un taux de 7 % au 1^{er} janvier aurait été à la fois source de conflits avec les clients peu familiarisés avec ces subtilités fiscales mais également source de difficultés techniques pour adapter les logiciels de devis et de facturation.

C'est la raison pour laquelle, la FFB a demandé très vite à la Ministre du Budget une modalité d'application dans le temps. A l'issue de ses interventions, la FFB a obtenu plusieurs aménagements :

- les travaux (non exécutés ou en cours) ayant fait l'objet d'un devis daté et signé avant le 20 décembre et accompagné d'un acompte encaissé avant cette date, resteront soumis au taux réduit de 5,5 % ;
- les travaux exécutés totalement et facturés en 2011 bénéficieront du maintien de la TVA à 5,5 % pour un paiement qui interviendrait en 2012 ;
- Enfin, le logement social bénéficie également d'une mesure transitoire.

Retrouvez ci-contre un tableau récapitulatif sur l'application du nouveau taux de TVA.

	Avant le 31/12 2011	A compter du 01/01 2012
Cas n°1 : Devis signé et Acompte encaissé avant le 20 décembre 2011. Travaux non exécutés ou en cours.	5.5%	5.5%
Cas n°2 : Devis signé et Acompte reçu (remise du chèque). Travaux exécutés en 2012.	5,5% Acompte	7% Situations et factures
Cas n°3 : Travaux totalement exécutés en 2011. Facturation définitive en 2011. Encaissement en 2012.	-	5.5%
Cas n°4 : Travaux exécutés en 2011 / 2012. Situations, factures Hors mesure de tolérance (cas n°1)	5.5%	7%
Cas n°5 : Retenue de garantie. Travaux achevés en 2011 et payés dans leur intégralité en 2011.	-	5.5%

La Médiation du crédit en 5 étapes

La Médiation du crédit est ouverte à tout dirigeant d'entreprise, artisan dont l'établissement financier refuse un financement lié à une activité professionnelle. Les entreprises peuvent faire appel à la Médiation dès lors qu'elles rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

Un processus rapide en 5 étapes :

Les dossiers de Médiation adressés au Médiateur du crédit sont traités au plus près de l'entreprise par le Médiateur départemental qui est le directeur de la Banque de France.

1. la validation du dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr, déclenche la procédure ;
2. dans les 48h suivant la saisine, le Médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de Médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant. Il est alors déterminé si l'entreprise est en difficulté structurelle ou conjoncturelle. Si la difficulté est structurelle, cela ne relève pas de la Médiation, le dossier est alors confié au Trésorier Payeur Général. Si nécessaire, il fera l'objet d'une procédure soit amiable (Mandat Ad'hoc ou Conciliation), soit judiciaire (Sauvegarde) ;

3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la Médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions ;
4. à l'issue du délai de 5 jours ouvrés, le Médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers ;
5. l'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

Pour plus d'infos sur les Affaires Juridiques et Contentieux, contactez Christelle ALVAREZ
au 04 90 56 48 82 ou sur alvarez@d13.ffbatiment.fr

Formation des salariés du BTP : naissance de l'OPCA Constructyts



Dès le 1^{er} janvier 2012, Constructyts est le nouvel organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la Construction, fruit du regroupement FAF.SAB, OPCA Bâtiment, OPCA Travaux publics et GFC BTP. Pour les partenaires sociaux du BTP, il était essentiel de continuer à développer une politique de branche au service des entreprises du BTP, quels que soient leur domaine de spécialité et leur effectif. Trois sections professionnelles ont été créées : une section professionnelle pour les entreprises du BTP de moins de 10 salariés, une pour les entreprises du bâtiment de 10 salariés et plus, et une pour les entreprises de TP de 10 salariés et plus.

Afin de prendre en compte les besoins du BTP dans le domaine de la formation professionnelle continue, les partenaires sociaux ont confié, entre autres :

- l'information et le conseil auprès des entreprises de moins de 10 salariés du BTP aux organisations patronales, dont la Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône ;
- la collecte des contributions formation à BTP Prévoyance (PRO BTP) ;
- l'instruction et le suivi des dossiers de formation aux associations paritaires régionales (APR) regroupant les anciennes AREF BTP et les délégations techniques régionales du FAF.SAB.

En ce début 2012, avec la naissance de Constructyts, beaucoup de questions peuvent se poser. Le service Formation de la FBTP 13 reste votre service de proximité et votre interlocuteur privilégié en matière de formation. Soyez sûr que votre Fédération et son service Formation restent mobilisés pour vous conseiller et vous accompagner dans toutes vos problématiques formation.

Pour vos questions de Formation, contactez Mylène GUIDARINI
au 04.91.23.26.25 ou sur guidarinim@d13.ffbatiment.fr

■ La carte d'étudiant des métiers !

Dans le cadre du développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels, la nouvelle carte d'étudiant des métiers est arrivée ! Destinée notamment aux apprentis et aux salariés du BTP en contrat de professionnalisation âgés de moins de 26 ans, cette carte leur permettra désormais de bénéficier des mêmes avantages que les étudiants. Concrètement, elle donne accès aux tarifs étudiants dans les cinémas, les espaces culturels et sportifs...

■ Crédit d'impôt formation pour chefs d'entreprise

Si en 2011, vous avez suivi des heures de formation non prises en charge par le FAFCEA ou la Chambre de Métiers et que vous êtes chefs d'entreprise, pensez au crédit d'impôt formation pour 2012. En effet, toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle ou société), dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel, à l'exception des entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

■ Taxe d'apprentissage

Chefs d'entreprise et artisans du BTP, le paiement de la taxe d'apprentissage, de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et, éventuellement, de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) doit être effectué avant le 1^{er} mars 2012.

Pensez aux CFA du BTP pour qui cette taxe est une ressource essentielle à leur bon fonctionnement. Pour la collecte 2012, ayez le réflexe ACTA BTP PACA grâce à leur site www.actabtppaca.com

Club Emploi BTP



■ Le candidat du mois !

M. Mohamed H., 49 ans travaille depuis plus de 20 ans sur les chantiers en tant qu'ouvrier polyvalent. Bien qu'ayant une formation de peintre, il a développé une expérience professionnelle en petite maçonnerie et travaux publics. C'est un candidat volontaire et agréable. Il habite le 16^{ème} arrondissement de Marseille et est disponible immédiatement.

Ses « + » ?

Les tâches difficiles ne lui font pas peur. Sa polyvalence lui permet de s'adapter rapidement sur les chantiers. Il est éligible aux contrats aidés (CUI, CAE, CIE).

Son CV vous intéresse ?

Contactez Ludivine OUK
BTP Emploi - 04 91 65 86 40
ou marseille@btpeemploi.fr

En 2010, le Club Emploi BTP 13 a été créé à l'initiative de la Fédération du BTP 13. Son but : assurer, par le biais de rencontres bimestrielles, transversalité, échanges et capitalisation d'expériences entre les acteurs départementaux de l'Emploi.

2011 a vu la mise en place d'une co-animation du Club Emploi BTP avec la Maison De l'Emploi. Il est vrai que les actions de ces deux acteurs (Club Emploi BTP, MDE), sont complémentaires et qu'à eux deux, ils regroupent l'ensemble des partenaires socio-économiques de Marseille et du département. Ainsi tous les deux mois, le Club Emploi BTP est l'occasion de conduire des réflexions autour de dossiers techniques BTP tels que les clauses d'insertion, la féminisation des métiers etc....

Au bout de 2 ans, quelle a été la valeur ajoutée du Club ?

- Des échanges d'informations sur le département.
- La création d'événements autour de l'insertion et de l'emploi en faveur des femmes et des hommes de tous âges.
- Des relations renforcées et de nouveaux liens noués avec les organismes et partenaires de l'emploi.
- Une concertation accrue des acteurs de l'emploi et de l'insertion qui développent ensemble et mettent en place des actions pragmatiques nouvelles...

Depuis sa création, les invités du Club Emploi BTP ont été successivement : la MDE, le CREPI, le PLIE, Pole Emploi, le GPV, le CG 13, le Conseil Régional PACA, MPM ZFU, l'AFPA, BTP Emploi, la Cité des Métiers ...

Pour son 2^{ème} anniversaire et afin de poursuivre son action, le Club Emploi BTP recevra Euroméditerranée.



Tribune libre à ... Jehan Noël Filatriau, Directeur général adjoint de la solidarité du CG13

De nombreuses lois ont transféré aux Conseils généraux la responsabilité des politiques de solidarité, notamment celles de l'accueil et la protection de l'enfance, du maintien à domicile et de

l'accueil en établissement des personnes âgées ou souffrant de handicaps, et bien d'autres champs de la santé publique.

La gestion du RSA, avec plus de 70.000 allocataires bénéficiaires, constitue une responsabilité très importante du département. Cette délégation, placée sous l'autorité de Lisette NARDUCCI, maire de secteur à Marseille et Vice-présidente du Conseil général, pilote toute l'action sociale et l'insertion professionnelle.

Dans le domaine du RSA, la priorité est centrée sur la lutte contre la pauvreté par le versement des allocations et des prestations annexes telles que la gratuité des transports, mais surtout sur le renforcement de dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi conduit en partenariat avec l'Etat, le monde associatif, le Pôle emploi, la CCI... et bien entendu les filières professionnelles.

Dans ce cadre, le Conseil général a construit un partenariat très important avec la Fédération du BTP 13 qui mène, depuis plus de 5 ans, une action exemplaire dans ce domaine.

Chacun le sait, les offres d'emplois sont initiées par les entreprises et malgré la conjoncture, il nous appartient ensemble de mettre en œuvre une palette d'actions d'accompagnement à l'emploi qui puissent être utiles aux employeurs et aider des allocataires du RSA à retrouver une activité salariée.

Avec près de 7.000 contrats en 2011 financés par le Conseil général et l'Etat, les contrats aidés constituent une des actions phare des parcours d'emploi dont l'exemplarité et la réussite sont reconnus au niveau national.

La coopération avec la Fédération du BTP13 est donc essentielle pour permettre à des familles de sortir de l'enfer du chômage et ainsi faire de la solidarité entre le monde des entreprises et du social un des axes vertueux du vivre ensemble et donc du développement durable.

Pour vos besoins en insertion et emploi, contactez Sophie CRÉMIEUX-DEMÈDE
au 04 91 23 26 28 ou sur cremieux@d13.ffbatiment.fr

Lu dans la presse

• Dans la Provence du 14 décembre 2011

Les promoteurs s'assurent contre les recours abusifs

Les professionnels du bâtiment s'organisent contre une forme de "racket". Le phénomène des recours... toucherait 70% des permis de construire à Marseille... 2 200 logements sont gelés aujourd'hui dans la ville, ce qui représente, selon les promoteurs, un manque à gagner d'environ 3 milliards d'euros pour le bâtiment et 6 000 emplois...

Plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes par le parquet de Marseille contre les associations qui se sont fait une spécialité d'attaquer des projets de promotions immobilières. Le 9 novembre a été créé au niveau national un système d'assurances permettant de poursuivre les travaux, quels que soient les démêlés juridiques en cours... Le système permettra de continuer les chantiers pendant l'examen des recours... Reste que ces systèmes d'assurances qui couvrent autant les acquéreurs que les futurs propriétaires des lots, auront un coût... L'écueil pourrait être évité si des sanctions existaient contre les champions du recours abusif. Qui profitent pour le moment d'une quasi-impunité."

• Sur www.laprovence.com le 16 décembre 2011

Huit chefs d'entreprise du bâtiment distingués

Huit chefs d'entreprise du bâtiment ont été distingués, hier soir, pour la réussite économique de leur entreprise mais aussi pour la forte prise en compte des aspects humains et environnementaux. Lauréats des "Prix de la Performance 2011", ils ont reçu leur trophée des mains de Jacques Pfister, président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence et de Johan Bencivenga, nouveau président de la Fédération du BTP 13."

Retrouvez les lauréats au dos de ce magazine.

Ce qu'il fallait vraiment lire

Parmi les 33 circulaires que la FBTP 13 vous a adressées depuis octobre 2011 :

- Juridique & Contentieux 2011/150 sur le relèvement du seuil de dispense de procédure à 15 000€
- Juridique & Contentieux 2011/151 sur les mesures d'assouplissement de la TVA à 7%
- Social 2011/152 sur les salaires minimaux des ouvriers du bâtiment de la région PACA au 1/01/2012
- Social 2011/153 sur les appointements minima des ETAM de la région PACA au 1/01/2012
- Social 2011/154 sur l'indemnisation des petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région PACA au 1/01/2012
- Social 2011/155 sur la prime de pénibilité – convention collective régionale des ouvriers du bâtiment au 1/01/2012
- Juridique & Contentieux 2011/159 sur l'application de la TVA à 7%

Et dans les 3 derniers numéros de Bâtiment Actualité alors ?

- BA n°20 du 22/11/2011 - Amélioration des conditions de travail : Des aides financière à votre portée (la Carsat et l'OPPBTB peuvent vous aider)
- BA n°21 du 8/12/2011 - Incitations aux économies d'énergie du dispositif des certificats d'économies d'énergie : Tous les entrepreneurs et artisans sont concernés
- BA n°22 du 22/12/2011 - Travaux d'accessibilité : Etes-vous bien assuré ?

Sudoku

niveau **MOYEN**

3	6	9			1			5
	8	7		3	6			
		1	8	7				
	3	8		4		2		
6		5				9		7
			4		9	6	3	
				8	4	5		
				7	6		1	9
4			2			7	8	6

niveau **DIFFICILE**

6		5						3	7
8									4
4				9		2			
3		1		5	4				
				2	3	7			
				6	1		3		9
			8		7				2
9									8
2	4						5		3

> Solutions à retrouver dans le prochain numéro

Résultats Sudoku n°16 Setp/Oct 2011

niveau **MOYEN**

5	6	2	9	8	7	3	1	4		6	4	3	7	1	5	8	2	9
8	4	9	2	3	1	6	5	7		2	7	8	6	9	4	3	1	5
3	7	1	4	5	6	2	9	8		1	9	5	3	8	2	7	4	6
1	3	5	7	4	8	9	6	2		5	2	9	8	3	1	4	6	7
4	9	7	6	2	5	1	8	3		4	8	1	2	6	7	9	5	3
2	8	6	3	1	9	7	4	5		7	3	6	4	5	9	1	8	2
6	5	3	8	9	2	4	7	1		9	5	4	1	7	6	2	3	8
7	2	8	1	6	4	5	3	9		3	6	2	9	4	8	5	7	1
9	1	4	5	7	3	8	2	6		8	1	7	5	2	3	6	9	4

niveau **DIFFICILE**



Retrouvez ces circulaires sur www.btp13.com

Espace adhérents rubrique Circulaires

Pour la 5^{ème} année consécutive, la **Fédération du Bâtiment et Travaux Publics des Bouches-du-Rhône** a voulu mettre un coup de projecteur sur des "pépites", des entreprises petites et moyennes du Bâtiment qui font preuve de qualité exemplaires. En organisant les "Prix de la Performance", la Fédération du BTP 13 met à l'honneur des représentants emblématiques de la Profession dans chacune des branches professionnelles du BTP. Un prix original pour célébrer la performance durable qui récompense la réussite, la croissance économique bien sûr et au-delà la prise en compte des aspects humains et environnementaux.

Les lauréats 2011, vous les connaissez peut-être, ce sont les acteurs de votre ville, de votre environnement, de votre quotidien. Malgré les turbulences économiques, ils ont su conduire leur entreprise et enregistrer une belle croissance. Mais ils ont réalisé cette performance avec le souci de leurs équipes, en veillant à leur sécurité, en transmettant aux jeunes leur savoir-faire et en s'engageant dans la gestion des déchets de chantiers et les nouvelles techniques de construction durable.

C'est bien cela le Développement Durable !

Les lauréats de l'année 2011



GRANDŒUVRE
CAVATAIO



GÈNE DUMATIGLE - PLUMBERIE
EITP



RUFFINOTÉ
ECROT



ETANCHEITÉ
SGF ETANCHEITÉ



AMÉNAGEMENT - ANTOINA
BESSONE PEINTURE



CHARPENTE - MENUISERIE
PLASTIC BOIS



MÉTALLERIE - NICOTHÈNE
SMMM



MENTION SPÉCIALE ERIC
MEDIANE

La **Fédération du BTP 13** est la plus représentative des organisations professionnelles du département. Elle a pour vocation de rassembler les entreprises du BTP de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la Profession. Présidée par Johan BENCIVENGA, elle regroupe 750 entreprises de BTP dans les Bouches-du-Rhône qui réalisent les 2/3 des 4 milliards d'euros HT de chiffre d'affaires du secteur et emploient plus des 2/3 des 43 000 salariés de la Profession.